



## Versement des congé payé BTP

Par **panam95**, le **14/05/2011** à **17:30**

Bonjour,

Je voudrais savoir quand seront versé mes congés payé étant un ancien employeur dans le BTP ou j'ai effectuer 3 CDD du 08/03/2009 au 26/11/2010, car je n'ai toujours rien reçu depuis le 26/11/2010.

URGENT merci.

Par **P.M.**, le **14/05/2011** à **19:54**

Bonjour,

l'employeur aurait dû vous fournir a priori les documents nécessaires pour la caisse de congés payés et si c'est le cas, il faudrait les contacter, sinon, réclamer les bordereaux à l'employeur...

Par **panam95**, le **16/05/2011** à **14:08**

bonjour oupps petite erreur de ma part j'ai commencé le 08/03/2010 (pas le 08/03/2009 dsl ) jusqu'au 26/11/2010, donc 3 CDD. J'ai bien reçu mes 10% d'indemnité de départ, me reste mes congé payé que je n'ai pas encore reçu enfaite ( je n'ai pas reçu le certificats bleu) mon entreprise ma dit que se serais en Mai. J'ai droit à 20j ouvrables, j'aimerais savoir si c'est bien en Mai que je dois les recevoir.

Par **P.M.**, le **16/05/2011** à **14:18**

Bonjour,

La période d'ouverture des congés payés dans le batiment commence normalement en avril, il est donc grand temps de réclamer les bordereaux à l'employeur...

Par **panam95**, le **17/05/2011** à **16:45**

Bonjour, j'ai appelé mon entreprise tout à l'heure je leur demande pourquoi je n'ai pas encore reçu mes certificats bleu de congé et ils me répondent qu'ils ne les ont pas encore reçu ? Je ne comprend plus est-ce qu'il me mentent ou se foute de moi ? Est-ce qu'il y ait un risque que mes congé s'envole s'il me les envoie pas dans les temps ?

Par **MB35**, le **17/05/2011** à **17:11**

Bonjour,

Pour les congés en BTP, il faut envoyer la fiche bleu des congés intempéris de la caisse (donné par l'employeur) et ils sont payables début/mi-mai

Donc si l'employeur ne vous a rien donné, effectivement il se fou de vous, faut réagir.

Par **P.M.**, le **17/05/2011** à **17:44**

Bonjour,

C'est peut-être même les deux, je vous conseillerais d'envoyer à l'employeur une lettre recommandée avec AR de mise en demeure de vous fournir immédiatement les bordereaux avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...